

**RÈGLEMENT NO. 151-97**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR  
LA DÉLÉGATION D'UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE LA  
COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cantley, la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de l'Ange-Gardien, la Municipalité de La Pêche, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, la Municipalité de Pontiac et la Municipalité de Val-des-Monts désirent se prévaloir des dispositions de l'article 9 de la Loi sur les cours municipales pour autoriser la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 mai 1997;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Pierre Gendron, conseiller de la Municipalité de Pontiac et appuyé par Pierre Sauvageau, conseiller de la Municipalité de Pontiac.

**ET RÉSOLU QUE** le règlement suivant portant le numéro 151-97 soit adopté.

**ARTICLE 1:** La Municipalité de Pontiac autorise la conclusion d'une entente portant sur la délégation d'une municipalité régionale de comté de la compétence pour établir une cour municipale commune. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie commune si elle était ici au long reproduit.

La cour sera désignée sous le nom de "Cour municipale régionale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais".

**ARTICLE 2:** Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

**ARTICLE 3:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** le 10 juin 1997

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière par intérim